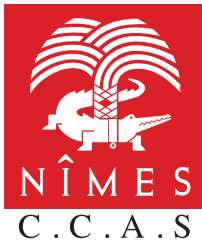


POUR
LES 60 ANS ET +



Chèques TAXI SE DÉPLACER FACILEMENT, POUR RETROUVER SA LIBERTÉ !



terraluno.fr Avril 2018.

14 rue des Chassaintes • CS 91008 • 30906 NIMES cedex 2
Tél. 04 66 76 84 84 - Fax 04 66 76 84 80 - ccas@ville-nimes.fr



www.nimes.fr

La Ville avec un accent
Nîmes

Chèques TAXI

SE DÉPLACER FACILEMENT,
POUR RETROUVER SA LIBERTÉ !

POUR LES 60 ANS ET +

Il s'agit d'une aide aux déplacements **pour les personnes âgées de 60 ans et plus** mis en place pour rompre leur isolement et favoriser leur intégration dans la vie sociale.



LES CONDITIONS à remplir

Habiter Nîmes.

Avoir 60 ans et plus.

Avoir des conditions de vie ou des circonstances exceptionnelles nécessitant d'être véhiculé(e) en taxi.

Etre isolé(e).

Aide soumise à condition de ressources.

COMMENT FAIRE la demande ?

- Prendre contact :
 - **par internet** : une démarche en ligne vous permettant de suivre les étapes de votre demande via Nimes.fr / onglet Démarches/rubrique Séniors-Handicap-Solidarité
 - **par téléphone** : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 (04 66 76 84 84).
- Possibilité de renseignement sur place .

- Lors d'une **visite à domicile**, la situation sera évaluée par deux agents du CCAS.

- **Pièces à fournir** :
 - avis d'imposition ou de non-imposition,
 - justificatif d'identité,
 - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

- La demande sera ensuite présentée et examinée par la Commission Permanente du CCAS.

- Un courrier informera l'intéressé(e) de la décision.

UTILISATION & fonctionnement

- Les chèques taxi permettent au bénéficiaire de payer la course au taxiteur conventionné. D'une valeur faciale de 3 €, ces chèques doivent être utilisés au cours de l'année d'attribution. Ils peuvent être utilisés pour les déplacements dans un club d'activités, aux activités de l'Office des Séniors, dans la famille, faire ses courses...
- Ils n'ont pas vocation à remplacer les bons de transport prescrit pour les rendez-vous médicaux.
- Ces chèques sont remis en deux fois par le CCAS. Le deuxième envoi est délivré lorsque le premier a été utilisé.